

AMP./GF

Monsieur SALVAN, Architecte des Monuments Historiques.

Ministère de l'Education
Nationale
-:-:-
Beaux-Arts
-:-:-
Direction des Services
d'Architecture
Sites
-:-
Inventaire des Sites
-:-:-:-:-:-:-:-

ETAT FRANCAIS

Mur de Barrez

25 JANV 1944

ARRÊTÉ

LE MINISTRE, SECRETAIRE D'ETAT A L'EDUCATION
NATIONALE

Vu la loi du 2 Mai 1939, réorganisant la protection des Monu-
ments Naturels et des Sites de caractère artistique, historiques
scientifique, légendaire ou pittoresque, et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission Départementale des Monu-
ments Naturels et des Sites de l'Aveyron en sa séance du 4 Février
1943;

ARRÊTÉ

Art. 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des sites dont la conserva-
tion présente un intérêt général : l'ensemble formé à MUR-DE-BARREZ
(AVEYRON) par le village et ses abords, la butte du Château, la ci-
metière et les jardins situés au pied de cette butte, la promenade
de la Cerette, le tout sis sur les parcelles cadastrales :

n° I. A. 42.343 à 374.555 à 562.567 à 572 - Section D.

appartenant aux propriétaires désignés sur la liste annexe.

L'inscription vise également toutes les voies publiques com-
prises dans le site.

L'Eglise, la Tour de Monaco et la Maison Renaissance sise
Grande Rue sont classés ou inscrits sur la liste des Monuments
Historiques.

Art. 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département
pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de
MUR-DE-BARREZ et aux propriétaires intéressés, qui seront responsa-
bles, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.//

Paris, le 25 Novembre 1943.

Pour ampliation,
Le sous-Chef du Bureau des
Monuments Historiques et
des Sites :

Par délégation,
Le Conseiller d'Etat,
Secrétaire Général des Beaux-Arts :

signé : J. HAUTECOEUR.